

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-41

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 1^{er} juin 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve de remplacer :

1) À l'article 2 du projet, au premier alinéa de l'article R. 132-3-1 du code des assurances, les mots : « après date de la connaissance » par les mots : « après la date de la connaissance » ;

2) À l'article 3 du projet :

a) Au premier alinéa de l'article R. 223-9 du code de la mutualité, les mots : « après date de la connaissance » par les mots : « après la date de la connaissance » ;

b) Au a du 2° du IV de l'article R. 223-11 du même code, les mots : « de police » par les mots : « de règlement ».

Fait le 1^{er} juin 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI